

## 1. HORAIRES

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de **7h00 à 18h30**, à l'exception des jours fériés.

Les horaires sont les suivants :

Matinée sans repas :	7h00 à 11h45
Matinée avec repas :	7h00 à 12h45
Matinée avec repas et sieste :	7h00 à 14h15
Après-midi avec repas :	11h45 à 18h30
Après-midi sans repas :	13h30 à 18h30

Les veilles de fêtes, la crèche ferme à 17h00.

Pour mieux respecter le sommeil des enfants, aucun départ et aucune arrivée ne se fera entre 12h45 et 13h30.

Afin que tous les enfants puissent participer aux activités qui structurent la journée, ils sont amenés le matin au plus tard jusqu'à 9h00 et l'après-midi, au plus tard jusqu'à 14h30. **Les enfants qui veulent déjeuner à la crèche doivent arriver jusqu'à 8h45 au plus tard.** Les enfants doivent avoir quitté la crèche à 18h30. Les parents sont priés de venir à 18h20 au plus tard afin que le retour de la journée puisse se faire dans de bonnes conditions. Les absences éventuelles sont à annoncer avant 9h00.

**Les parents sont priés de respecter strictement les horaires.**

## 2. ADMISSION ET INSCRIPTION

Sont admis à fréquenter la crèche, **les enfants de 0 à 5 ans.**

Pour les places de la HES-SO// Fribourg, l'ordre de priorité est donné aux enfants des Hautes Ecoles Spécialisées ainsi qu'aux frères et sœurs des enfants fréquentant déjà la crèche. Pour les autres places, les enfants sont pris dans la liste d'attente de la ville de Fribourg et selon la place disponible.

Le nombre de demi-jours de présence des enfants est décidé au moment de l'inscription et s'élève au moins à 3 demi-jours.

L'inscription est effective à partir du moment où les parents se sont acquittés de la finance d'inscription et ont rempli le formulaire.

Les parents paient une cotisation annuelle et sont membres de l'association. A ce titre, ils ont une voix à l'assemblée générale et participent aux décisions prises à cette occasion.

### **3. TARIF ET FACTURATION**

Le comité de la crèche Pérollino a établi un barème de tarif qui est appliqué pour les parents fréquentant les Hautes Ecoles Spécialisées.

Pour les familles habitant la ville de Fribourg et qui n'ont pas de place crèche HES, le tarif de la ville de Fribourg ainsi que son règlement sont appliqués (voir annexe).

La facture est établie mensuellement.

Les demi-journées supplémentaires sont facturées séparément.

Les factures se paient d'avance, chaque début de mois.

Après 2 mois de non-paiement, la crèche se réserve le droit de réduire le temps de présence de l'enfant ou des enfants placés.

Après 3 mois de non-paiement, la crèche se donne le droit de ne plus accepter le placement du ou des enfants inscrits.

Pour toutes les autres particularités concernant le calcul du tarif et de son application, le règlement de la ville de Fribourg fait foi.

### **4. ABSENCE ET MALADIE**

Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse et de retirer l'enfant de la crèche aussi longtemps que le risque de contagion persiste.

En cas de maladie subite ou d'accident, la direction et le personnel éducatif sont mandatés pour intervenir s'ils ne parviennent pas à atteindre les parents.

Le concept éducatif de sécurité et de santé fait partie intégrante de ce règlement.

Les absences pour cause de vacances doivent être annoncées à l'avance à la direction de la crèche. Les absences ne donnent droit ni à une compensation ni à une réduction.

**Après 1 semaine d'absence (5 jours ouvrables)** pour raisons de maladie ou d'accident, une réduction de 50% est accordée sur la 2<sup>ème</sup> semaine d'absence et les suivantes sur présentation d'un certificat médical uniquement.

### **5. FERMETURE ANNUELLE**

Deux fermetures annuelles sont prévues, soit trois semaines en été et une à deux semaines à Noël et Nouvel An. Les dates de fermeture sont annoncées au plus tard en septembre et sont affichées à la crèche.



---

## **6. RESPONSABILITES ET SORTIES**

Les parents veillent à amener des habits appropriés à la météo. Un ensemble de pluie (veste et pantalon), des bottes ainsi qu'une tenue de rechange restent en permanence à la crèche. Afin d'éviter les confusions, il est recommandé de marquer les vêtements.

A l'arrivée de leurs enfants à la crèche, les parents sont priés de les préparer et de les accompagner vers l'éducatrice de référence. Lorsque les parents viennent chercher leurs enfants, ils sont invités à les prendre, les habiller et vérifier leurs affaires.

**La crèche décline toute responsabilité en cas de dégâts, de perte ou de vol d'objets personnels.**

## **7. ALIMENTATION**

La crèche propose une alimentation variée et adaptée aux besoins des enfants. Les parents doivent signaler les allergies ainsi que les régimes alimentaires éventuels au personnel éducatif. Les parents s'abstiennent de donner des sucreries et autres nourritures ou boissons pour venir à la crèche. Par égard pour les autres enfants présents, les parents sont priés de ne pas donner de la nourriture à l'intérieur de la crèche (pain, biscuit, etc). Les chewing-gums sont strictement interdits.

Les repas sont compris dans le tarif du jour entier ou du demi-jour avec repas.

Pour les anniversaires, les parents peuvent apporter un gâteau ou un dessert. Nous vous prions d'éviter l'utilisation de blanc d'œuf cru ainsi que la crème fouettée, ceci afin d'éviter tout risque de salmonellose. Les boissons sucrées sont strictement interdites.

## **8. MODIFICATION ET DENONCIATION DU CONTRAT**

Les demandes de modification du contrat doivent être faites par écrit deux mois à l'avance. La crèche ne peut pas garantir des modifications du contrat en cours d'année.

Les départs doivent être annoncés par écrit deux mois à l'avance, avant la fin d'un mois et pour la fin d'un mois.

**Etabli en février 2008**  
**Modifié en avril 2010**  
**Modifié en avril 2012**  
**Modifié en sept. 2015**  
**Modifié en août 2016**  
**Modifié en avril 2018**